



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de cure

Question écrite n° 38269

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les difficultés auxquelles peuvent se trouver confrontés des personnes ou des couples soucieux de bénéficier des effets d'une cure thermale. Il apparaît en effet, d'une part, que le montant de l'indemnité d'hébergement demeure bloqué depuis 1993 et l'arrêté du 2 mars, à 150,01 euros ; d'autre part, que le plafond des ressources annuelles n'a lui non plus pas évolué depuis cette date, et demeure établi à 14 664 euros pour une personne seule, 21 996 euros pour un couple. De plus tout dépassement de ces limites se traduit par l'exclusion du bénéfice d'une indemnisation des frais de transports, sur la base de 65 % d'un billet SNCF, et du forfait d'hébergement. Tenant compte des renoncements à se soigner auxquels peuvent conduire ces situations, il lui demande les dispositions que le nouveau gouvernement prévoit de prendre pour y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38269

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3117